

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Caroline Tétrault

<https://www.cadre21.org/membres/e57a6455a7e35b3fea991eae>

Date d'obtention : 2026-05-07 19:26:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il faut savoir reconnaître d'abord la différence entre un acte malveillant et impulsif pour déclencher la procédure adéquate. Par la suite, si c'est un acte impulsif, il faut se référer à la procédure mise en place pour un traitement efface de la situation et réduire le risque que celle-ci prenne de l'ampleur.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir comment agir et à vers outil me tourner pour être conforme et ne pas nuire au travail des policiers. Je vais savoir quoi faire alors qu'avant, je ne savais pas du tout comment gérer une telle situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas soutirer plus d'informations que nécessaire. À poser les questions présentes dans le formulaire. M'assurer de confisquer le cellulaire pouvant contenir les sextos et des images compromettantes sans les consulter.